Remarques et propositions détaillées concernant les obligations et recommandations de gestion de l'annexe verte Natura 2000 du SRGS

Avifaune

Espèces	Période de quiétude		Rayon indicatif [1]		Remarque / proposition de modification ou d'ajout (obligation / recommandations)
	Annexe verte	PNC / Géomatika	Annexe verte	PNC / Géomatika	
Pic cendré, Pic mar, Pic noir					- La conservation des arbres à loges, en tant qu'habitat d'espèce protégée, devrait être obligatoire toute l'année (et non uniquement du 01/03 au 31/07). - Indiquer « minimum 1 ou 2 hêtres de gros diamètre par hectare » - Fixer un diamètre d'exploitabilité élevé (valeurs hautes du SRGS), afin de favoriser l'apparition de signes de maturité et d'arbres favorables à ces espèces
Grand-duc d'Europe	15/11 - 31/07	01/12 - 31/08	« à proximité immédiate »	250 m	Préserver le site de nidification en évitant toutes coupes / travaux dans un **rayon de 150 m** autour de l'aire
Circaète Jean-le-Blanc	01/03 - 31/08	01/03 - 15/09	200 m	250 m	Préserver le site de nidification en évitant toutes coupes / travaux dans un **rayon équivalent à la hauteur du peuplement** autour de l'aire
Milan royal	01/03 - 31/07	01/02 - 31/07	« à proximité immédiate »	300 m	Préserver le site de nidification en évitant toutes coupes / travaux dans un **rayon équivalent à la hauteur du peuplement** autour de l'aire
Aigle botté	01/04 - 31/08	01/04 - 31/08 (identique)	150 à 300 m	250 m	- Diminuer la fréquence des coupes et travaux ne permet pas le vieillissement du peuplement ; il convient plutôt de recommander de créer des îlots de sénescence, fixer des diamètres d'exploitabilité élevés et conserver une densité élevée (au moins 6 / ha) d'arbres d'intérêt écologique (ou « arbres-habitats »), en priorité parmi les arbres de gros diamètre - Préserver le site de nidification en évitant toutes coupes / travaux dans un **rayon équivalent à deux fois la hauteur du peuplement** autour de l'aire
Aigle royal	01/02 - 15/08	01/01 - 31/08	150 à 300 m	700 m	Préserver le site de nidification en évitant toutes coupes / travaux dans un **rayon de 150 m** autour de l'aire
Autour des palombes	01/02 - 15/08	01/02 - 31/07	150 à 300 m	250 m	Préserver le site de nidification en évitant toutes coupes / travaux dans un **rayon équivalent à deux fois la hauteur du peuplement** autour de l'aire
Bondrée apivore	01/05 - 31/07	01/05 - 31/07 (identique)	« autour du nid occupé »	Non concernée	Préserver le site de nidification en évitant toutes coupes / travaux dans un **rayon équivalent à la hauteur du peuplement** autour de l'aire
Gypaète barbu	01/11 - 31/08	31/10 - 15/08	« à proximité des sites de nidification »	700 m	
Vautour percnoptère	15/03 - 31/08	01/03 - 15/09		600 m	
Vautour moine	01/11 - 31/08	15/12 - 15/10	200 m	600 m	

[1] Rayon indicatif de la « zone de sensibilité majeure » (ZSM) ou du périmètre au sein duquel la période de quiétude doit être respectée

Autres espèces de faune / flore

Espèces	Remarque / proposition de modification ou d'ajout (obligation / recommandations)
Osmoderme, Taupin violacé	- Conserver les arbres à cavités (obligatoire si présence avérée, car habitat d'espèce protégée ; recommandé si présence potentielle)
Coléoptères saproxyliques	- Conserver une densité élevée d'arbres d'intérêt écologique (ou « arbres-habitats ») : ≥ 6 arbres par hectare
Buxbaumie verte	- « pas de coupe fortes sur de grandes surface » n'est pas une mesure suffisante pour garantir la préservation de l'espèce, car une coupe forte, même localisée ou de surface limitée, peut suffire pour détruire des stations de cette espèce protégée. L'adoption de la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC), permettant le maintien de l'ambiance forestière, devrait être rendue obligatoire à l'échelle de la parcelle. - Conserver l'intégralité des bois morts sur pied ou au sol (sauf dépérissement massif)